



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-105

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-04-13-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument au pilote d'avion et de course automobile André Boillot, situé dans la côte d'Ars, au lieu-dit « Le Champ de Fresne », à MONTGIVRAY (Indre) (3 pages) Page 3

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-004 - Agrément SOLIHA AIS IGLS 2017 (2 pages) Page 7

R24-2017-04-06-005 - Agrément SOLIHA AIS ISFT 2017 (2 pages) Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-13-002 - A R R Ê T É portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Centre-Val de Loire (5 pages) Page 13

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-04-13-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
du monument au pilote d'avion et de course automobile
André Boillot,
situé dans la côte d'Ars, au lieu-dit « Le Champ de Fresne
»,
à MONTGIVRAY (Indre)

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument au pilote d'avion et de course automobile André Boillot,
situé dans la côte d'Ars, au lieu-dit « Le Champ de Fresne »,
à MONTGIVRAY (Indre)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département du Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument au pilote d'avion et de course automobile André Boillot, situé dans la côte d'Ars, au lieu-dit « Le Champ de Fresne », à MONTGIVRAY (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité de cet ensemble en pierre, réalisé en 1933, par les jumeaux Jan et Joël Martel, singulier par sa commande (il a été financé par l'Automobile-Club de France) et par son aspect (une architecture-sculpture Art Déco dont la forme générale célèbre le dynamisme, et dont les reliefs montrent les différents domaines dans lesquels s'est distingué le sportif, mort dans la préparation d'une course automobile à cet endroit, en 1932,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Est inscrit au titre des monuments historiques le monument au pilote d'avion et de course automobile André Boillot, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et situé dans la côte d'Ars, à MONTGIVRAY (Indre), figurant au cadastre section ZK, sur la parcelle numéro 173, au lieu-dit « Le Champ de Fresne », d'une contenance de 97 centiares, et appartenant au COMITÉ DE GESTION DU CIRCUIT AUTOMOBILE REGIONAL DE LA CHÂTRE, association déclarée le 1^{er} janvier 1994, inscrite au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 395 117 260, et ayant comme adresse, place de l'Hôtel de ville, à LA CHÂTRE (Indre). Cette association en est propriétaire par acte passé le 12 juin 2014, devant Maître Corinne CLAN DE POMMAYRAC, notaire associé à LA CHÂTRE (Indre), et publié au Service de la Publicité Foncière de CHÂTEAUROUX (Indre), le 2 juillet 2014, volume 2014P numéro 4368.

Article 2. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de

la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. Il sera notifié au préfet du département, au maire de MONTGIVRAY, et à l'association propriétaire, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 13 avril 2017

Le Préfet,

Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.075 enregistré le 13 avril 2017

Département :
INDRE

Commune :
MONTGIVRAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 - fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dglf.finances.gouv.fr

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000


Plan annexé à l'arrêté du **13 AVR. 2017**
portant inscription au titre des monuments
historiques du monument à André Boillot,
à MONTGIVRAY (Indre).

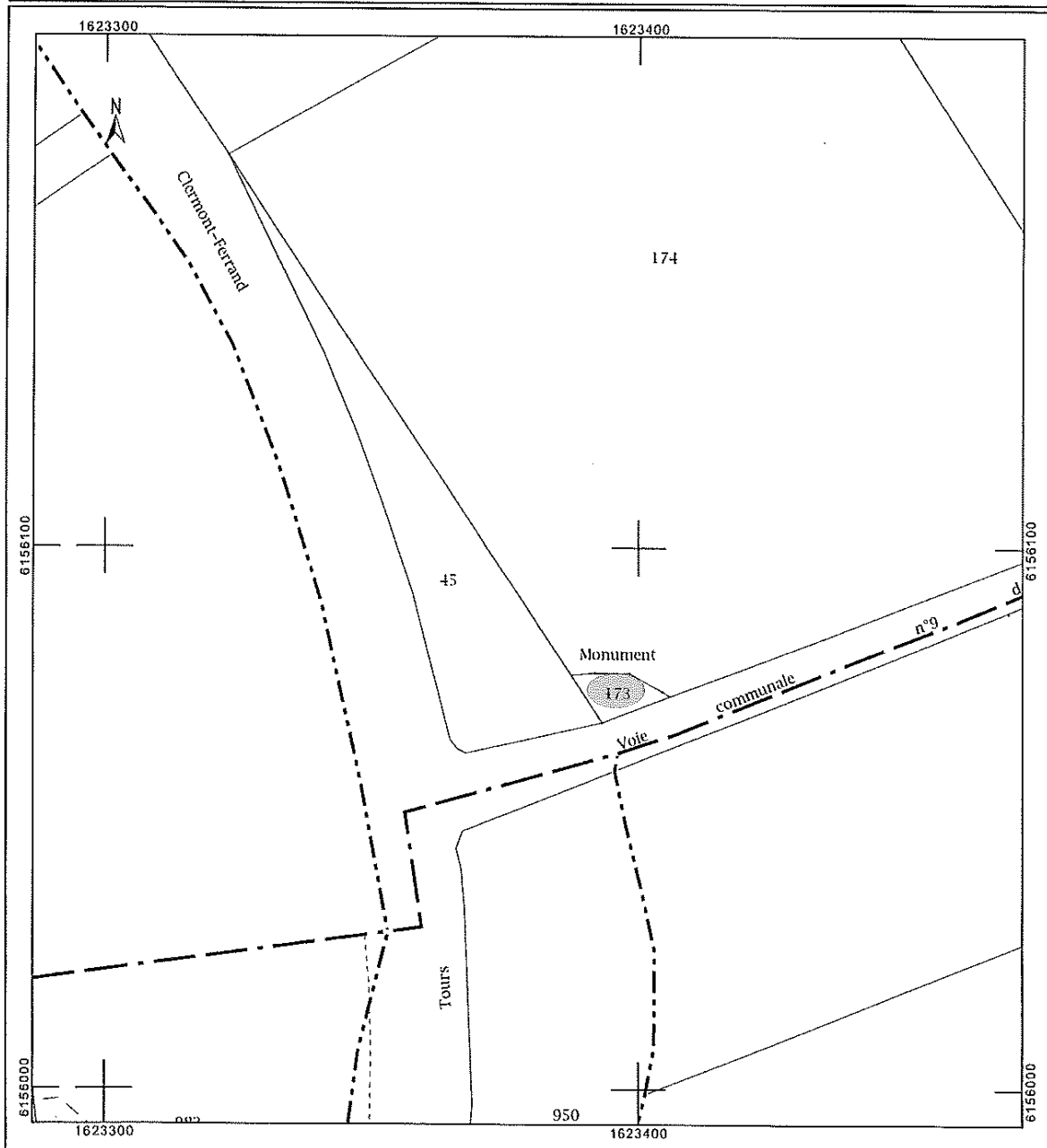
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Date d'édition : 05/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

 Monument inscrit.



DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-004

Agrément SOLIHA AIS IGLS 2017

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**Portant agrément à l'association SOLIHA
agence immobilière sociale (AIS) Loiret
Pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre,
de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L.345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 26 mars 2011 portant agrément de l'association SIREs (devenue SOLIHA AIS Loiret) pour son activité «intermédiation et gestion locative sociale » ;

Vu la demande présentée par l'association SOLIHA AIS Loiret, siège social situé au 16 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS, en vue d'obtenir le renouvellement de son l'agrément pour l'activité «intermédiation et gestion locative sociale »;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, et notamment son article 1 ;

Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;

Vu les missions actuelles de l'association ;

Vu l'avis favorable transmis par les directions départementales ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association SOLIHA agence immobilière sociale (AIS) Loiret, siège social situé au 16 rue Jeanne d'Arc 45 ORLEANS, est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à Orléans, le 6 avril 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-04-06-005

Agrément SOLIHA AIS ISFT 2017

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**Portant agrément à l'association SOLIHA
agence immobilière sociale (AIS) Loiret
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre,
de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
- Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 26 mars 2011 portant agrément de l'association SIRES (devenue Soliha AIS Loiret) pour son activité «ingénierie sociale, financière et technique » ;
- Vu la demande présentée par l'association SOLIHA AIS Loiret, siège social situé au 16 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS, en vue d'obtenir le renouvellement de son l'agrément pour l'activité «ingénierie sociale, financière et technique »;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
- Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, et notamment son article 1 ;
- Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
- Vu les missions actuelles de l'association ;
- Vu l'avis favorable transmis par les directions départementales ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association SOLIHA AIS Loiret, siège social situé au 16 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à Orléans, le 6 avril 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé : Sylvie HIRTZIG

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-13-002

A R R Ê T É

portant modification de la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É
portant modification de la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, deuxième alinéa, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 1996 instituant une Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale dans la Région Centre-Val de Loire et portant nomination de ses membres pour une durée de trois ans ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire DGAFP B9/07 du 18 septembre 2007 du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la composition des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Nacer MEDDAH Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Nicolas ROLLAND, Président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale en date du 12 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'État est composée comme suit :

* **Président** : M. Nicolas ROLLAND, syndicat UNSA

* **Douze représentants des services déconcentrés de l'État** :

- *Services du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales* :

Titulaire : M. Moustapha BA, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture de Loir-et-Cher

Suppléante : Mme Dominique BEAUX, collaboratrice du chef de service d'action sociale à la préfecture du Loiret

- *Directions Départementales Interministérielles* :

Titulaire : Mme Edith BOISSERON, secrétaire générale, DDT45

Suppléant : M. Benoît BELLET, secrétaire général adjoint, DDT36

- *Services du Ministère de la justice* :

Titulaire : M. Jean-Yves RASETTI, chef du DRHAS antenne de Dijon

Suppléante : Mme Isabelle LARBAIN, adjointe au chef du DRHAS antenne de Dijon

- Rectorat de l'académie :

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale, Rectorat

Suppléante : Mme Sophie COLLONIER, chef du bureau de l'action sociale

- Services des Ministères de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du budget, des comptes publics et de la fonction publique :

Titulaire : M. Denis MILLET, directeur régional des Douanes du Centre

Suppléante : Mme Viviane VENAT, déléguée des services sociaux du Loiret

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Titulaire : Mme Annie SOUTON, conseillère technique de service social

Suppléante : Mme Marinette TIFFAY, chef d'unité au département des ressources humaines, des emplois et des compétences et de l'action sociale

- Direction Régionale des Affaires Culturelles :

Titulaire : Mme Elisabeth DELAHAYE, ressources humaines

Suppléante : Mme Laurence PEGUY, bureau du personnel

- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt :

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, ressources humaines

Suppléant : M. Jean-Michel FRANÇOIS

- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Mme Marie-Christine MABROUKI, ressources humaines

Suppléant : M. Marc MONJARET

**et de Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
de l'Emploi :**

Titulaire : Mme Mathilde NASTORG, assistante sociale

Suppléante : Mme Virginie DIAS, correspondante action sociale

- Ministère de la Défense :

Titulaire : M. Guillaume DUVERGER, chef du PMAS de Rennes

Suppléant : M. Christophe PROU, conseiller technique du PMAS de Rennes

*** Treize représentants des organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État**

- Confédération Française Démocratique du Travail :

Titulaires :

M. Didier SATAR

Suppléants : M. Xavier FLEURY

M. Didier NEVOUX

- Confédération Générale des Cadres :

Titulaire : M. Thierry BRICQUEBEC

Suppléant : M. Alexandre KARL

- Confédération Générale du Travail :

Titulaires : M. Thierry TAME

M. Dominique JARDIN

Suppléantes : Mme Claire BESSEIGE

Mme Élodie SORIN

- Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière :

Titulaires : M. Thierry PAIN

M. Pascal SABOURAULT

Suppléantes : Mme Marie-Noëlle BLERON

Mme Stéphanie CLEMENT

- Fédération Syndicale Unitaire :

Titulaires : Mme Marie MONBAILLY

Mme Guylène JEGOU

Suppléants : M. Raphaël TRIPON

Mme Sonia NOZIERE

- Union Nationale des Syndicats Autonomes :

Titulaires : Mme Jessica GOUINEAU

M. Thierry ROSIER

Suppléants : M. Angui ANASSE

Mme Nathalie FEUILLERAT

- Union Syndicale Solidaires :

Titulaires : Mme Eliane LECONTE

M. Richard PELLUCHON

Suppléantes : Mme Caroline GERBAIX

Mme Laëtitia CASSIRAME

Article 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Sabine HUSS, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

- Mme Stéphanie GROSBOIS, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement de fonction. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 13 avril 2017
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.076 enregistré le 13 avril 2017